

Séance exclusive au budget du 6 décembre 2017

Séance exclusive à l'étude du budget 2018 tenue au lieu habituel des séances, ce mercredi 6 décembre 2017 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard, Maire formant quorum.

M. Guy Lemieux est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, est présente à cette séance.

Résolution no. 17-205 **Budget 2018**

Attendu que d'après le budget 2018 la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois aura à pourvoir au cours de l'année à des dépenses se totalisant à \$ 1 476 857 ;

Attendu que pour défrayer ces dites dépenses la municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$206 821;

En conséquence, il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Martin Dumaresq

et résolu unanimement

Que pour solder la différence entre lesdites dépenses prévues et lesdits revenus non-fonciers, il est requis une somme de \$1 270 036 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité afin de pouvoir au paiement des dépenses prévues au budget.

Le programme des dépenses en immobilisations est également déposé à cette même séance

Recettes

Taxes	\$ 1 052 746
Taxes égouts	\$ 69 030
Tarification égouts entretien	\$ 48 800
Tarification ordures	\$ 100 000
Paiement tenant lieu de taxes	\$ 5 000

Autres recettes de sources locales	\$ 189 900
Transfert	\$ 11 381
Total des recettes et affectations	\$1 476 857

Dépenses

Administration générale	\$ 404 587
Sécurité publique	\$ 230 975
Transport	\$ 225 835
Hygiène du milieu	\$ 224 400
Urbanisme et mise en valeur du territoire	\$ 70 805
Loisirs et Culture	\$ 193 155
Frais de financement	\$ 16 250
Fonds des dépenses en immobilisations	\$ 110 850
Total des dépenses et affectations	\$1 476 857

Fonds des dépenses en immobilisations

Administration générale	\$ 12 600
Sécurité publique	\$ 23 250
Transport	\$ 60 000
Hygiène du milieu	\$ 10 000
Loisirs et Culture	\$ 5 000
Total des dépenses en immobilisations	\$ 110 850

Programme triennal d'immobilisations

Asphalte Rang du Dix (subvention Ministère Transport
 Asphalte Rang du Vingt (travaux d'infrastructures)
 Trottoir Chemin St-Louis – rue Cazalais (subvention amélioration réseau local)
 Achat Église et Presbytère ainsi qu'un terrain vacant
 Réaménagement Église et Presbytère (projet évalué selon subvention)

Ces dépenses seront payées soit par règlement d'emprunt, soit par le fonds général, soit par une taxe spéciale soit par une marge de crédit.

Adopté

Résolution no. 17-206
Règlement no. 2017-209
Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour
l'année 2018

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2017;

A ces causes, il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.70\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$225 par maison, logement ou roulottes

\$275 commerce seul sur un lot

\$450 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$225 maison plus \$225 commerce)

\$450 exploitation agricole (\$225 maison plus \$225 exploitation)

\$225 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs

De plus, un montant de \$125 par bac distribué sera imposé et exigé à chaque nouveau propriétaire d'un immeuble

Article 5 Égouts

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$200 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$200 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$200 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0092 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque

propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$184 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$36 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$73 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$73 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$109 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$184 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

Article 7 Nombres et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1^{er} mars 2018, le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juin 2018 et le troisième versement le 1^{er} septembre 2018.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

Résolution no. 17-207 **Endroit affichage avis public**

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que les deux endroits officiels pour les avis publics dans la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois soient : Bibliothèque de St-Etienne-de-Beauharnois et l'Hôtel de Ville de St-Etienne-de-Beauharnois.

Adopté

Résolution no. 17-208 **Séance du conseil**

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

En conséquence il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
appuyé par : M. Mathieu Mercier

et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, qui se tiendront le mardi et débuteront à 19h30

23 janvier – 13 février – 13 mars – 10 avril – 8 mai – 12 juin – 10 juillet – 21 août – 11 septembre – 9 octobre – 13 novembre – 4 décembre

Adopté

Résolution no. 17-209
Activités

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Qu'un montant maximum de \$175 soit défrayé pour les étudiants du primaire et du secondaire pour combler la différence entre les résidants et les non résidants lors d'activités.

Adopté

Résolution no 17-210
Convention travail – Responsable Travaux publics

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que l'article 6 est modifié pour se lire :

L'inspecteur municipal reçoit un traitement de \$42 160.73 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de \$43 214.75 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements effectués par chèque, le jeudi de chaque semaine.

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s'effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l'employeur de 2.5% du salaire annuel sera versé dans un fonds de solidarité de la FTQ

M. Bourcier aura droit également annuellement à une paire de bottines de sécurité ainsi qu'un manteau d'hiver fourni par la municipalité.

Il est entendu que les heures travaillées à la patinoire les fins de semaine seront remises en temps durant cette période et un montant de \$1 000 lui sera également attribué.

Que l'article 7 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail de l'inspecteur municipal seront révisés pour le 1^{er} janvier 2020

Adopté

Résolution no. 17-211
Responsable comptoir postal et bibliothèque municipale

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que l'article 6 est modifié pour se lire :

Le responsable du comptoir postal et responsable à la bibliothèque municipale reçoit un traitement annuel de \$23 400 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de \$23 985 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements, le jeudi de chaque semaine

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s'effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l'employeur de 2.5% du salaire annuel sera versée dans un fonds de solidarité de la FTQ

L'article 7 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail du responsable du comptoir postal et commis à la bibliothèque municipale seront révisés pour le 1^{er} janvier 2020

Adopté

Résolution no. 17-212
**Convention travail – Responsable de l’urbanisme et de l’aménagement
du territoire**

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que l’article 6 est modifié pour se lire :

Le responsable de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire reçoit un traitement de \$56 859.83 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de \$58 281.33 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements effectués par chèque, le jeudi de chaque semaine.

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s’effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l’employeur de 5% du salaire annuel sera versée dans un fonds de solidarité de la FTQ

Que l’article 7 est modifié pour se lire :

Trois semaines de vacances seront allouées pour l’année 2018 et l’année 2019

Que l’article 8 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l’ensemble des conditions de travail du responsable de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire seront révisés pour le 1^{er} janvier 2020 si la municipalité désire alors renouveler le contrat.

Résolution no. 2017-213
Employé temporaire

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud’Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à permettre le remplacement du poste d’adjointe administrative au coût horaire de \$17.

Adopté

Résolution no. 2017-214
Employés – Entente

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Qu'un taux horaire de \$18 soit octroyé aux employés à temps partiels avec des ententes spécifiques négociées.

Adopté

Résolution no. 2017-215
Employés – Entente

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Qu'un taux horaire de \$16 soit octroyé aux employés à temps partiels de la municipalité à l'exception des ententes spécifiques négociées.

Adopté

Résolution no. 2017-216
Levée de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance exclusive au budget 2018 soit levée à 19h30

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière